



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Date de la convocation Le 21 Octobre 2025
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – CERTAIN Patricia - COMBET Jean-Pierre - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane - DOL Jérôme - GALIZZI Josiane - GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie - MIONNET Sabine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – QUICKE Pierre - RECOUS Jacques - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

Délégations de votes : BOYER Kévin à CONSTANS Jean-Michel – CAMPERO Gilbert à ALLISIO Michel – FIRMIN Myriam à MIONNET Sabine – LAFFARGUE Perrine à PAONE Fabienne – LAURES Mireille à CORTESE Régis

Absents : BOTTA William – CANOLLE Claire – DEMIT Sébastien – DONGAR Max – GIRELLO Nathalie - LAMANA Florian

Madame Catherine GIRAUDO a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	17
Absents	6
Procurations	5
Votants	22
« POUR »	22
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 084/2025

OBJET

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques relevant du dispositif Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

RAPPORTEUR

Patricia CERTAIN

Exposé des motifs

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, « lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

L'école élémentaire de Tourves n'accueille pas d'enfants relevant du dispositif ULIS. Ceux-ci sont orientés sur les communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ou de Brignoles.



La commune de Saint Maximin la Sainte Baume nous demande d'adopter cette délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention à établir avec la commune de Saint Maximin la Sainte Baume,

Madame l'Adjointe demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération relative à la participation de la commune de Tourves aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants relevant du dispositif ULIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus visée et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

- Montant de la participation aux frais de fonctionnement : 518.00 € par élève ;
- 1 élève scolarisé.

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 30/10/2025

et publication le 30/10/2025

